

Conférence des Présidents d'Associations de Professeurs Spécialistes

Motion du 7 décembre 2009

Les associations signataires expriment leurs vives inquiétudes sur le projet de réforme du lycée, en particulier concernant l'« autonomie des établissements » qui induit le risque d'une grave déstabilisation de notre système scolaire. L'indépendance promise, toute relative en fait aux moyens accordés par les rectorats et à l'arbitrage des proviseurs, engendrerait une rivalité entre les disciplines et les établissements, conduisant à terme à une inégalité nationale des horaires disciplinaires et à la suppression de dédoublements pédagogiquement nécessaires.

Elles s'inquiètent de la disparition des disciplines d'enseignement spécialisé telles les Arts plastiques, éducation musicale, au profit « d'activités artistiques » pouvant être assurées par divers intervenants extérieurs aux statuts précaires, emplois aidés comme médiateurs culturels issus des institutions culturelles ou bénévoles, recrutés par des associations financées par l'Etat et des partenaires privés.

Elles s'inquiètent de l'émiettement de la formation induite par les divers enseignements d'exploration, préjudiciable à l'organicité des programmes et des parcours et donc à l'appropriation de connaissances solides par les élèves.

Elles considèrent que les heures d'aides individualisées doivent s'ajouter aux horaires disciplinaires actuellement en vigueur, pour pouvoir réellement constituer un facteur de progrès pour les élèves les plus en difficulté.

Elles s'inquiètent par ailleurs des points de ce projet qui supposent une augmentation de la charge de travail des professeurs préjudiciable à un exercice de qualité de leur profession, en particulier l'existence d'horaires flexibles, et celle de « passerelles », organisées pendant les congés scolaires qui impliquent, au moins, le recours aux heures supplémentaires et préfigurent à terme un changement de leur statut.

Pour ces raisons, les associations signataires demandent que ne soit engagé aucun processus de validation de ce projet avant de nouvelles discussions et rappellent les principes et propositions concernant la réforme des lycées adoptés en commun par la Conférence le 22 MARS 2009 :

1/ conforter la culture générale et la rigueur intellectuelle des élèves en leur dispensant le haut niveau de culture littéraire, historique, artistique, scientifique et technologique qu'exige la formation de la personne et du citoyen ;

2/ respecter les principes propres à l'école de la République, d'horaires et de programmes nationaux, de la non-spécialisation des établissements et d'un baccalauréat constitué uniquement d'épreuves terminales nationales corrigées par des professeurs extérieurs à l'établissement du candidat ;

3/ éviter l'orientation précoce de la classe de Seconde, due actuellement aux « options de détermination », par le maintien des principales disciplines littéraires et scientifiques (français, histoire-géographie, mathématiques, deux langues vivantes, sciences expérimentales, EPS), d'un enseignement obligatoire au choix, soit technologique, soit d'« humanités » (grec, latin, troisième langue vivante, enseignement artistique) et, pour les élèves qui le souhaitent, d'une option facultative ;

4/ maintenir la spécificité des enseignements (général, technologique et professionnel) avec leurs contenus et leurs exigences propres d'excellence ;

5/ articuler la réforme à une réforme des structures, des horaires et des programmes de l'école primaire et du Collège, d'où proviennent la plupart des difficultés des élèves au lycée, et dont les nouveaux programmes ne sont pas encore mis en œuvre. Le nouveau projet de réforme du lycée devra être présenté dans son intégralité et ne pas séparer la Seconde du « cycle terminal ».

Quant au fonctionnement du lycée rénové, elles demandent :

6/ que l'avis du Conseil de classe soit respecté pour éviter de jeter les élèves qui n'ont pas acquis les connaissances nécessaires au passage dans la classe supérieure, dans une désespérante spirale d'échec, parfois source de violence et de délinquance ; pour les assurer de l'efficacité d'un éventuel redoublement, il convient d'instituer un système d'aide pour ceux qui sont démotivés et en grande difficulté ;

7/ que soient créés, en complément d'un ensemble de matières fondamentales, des options ou des modules annuels (et non semestriels, afin de garantir leur progressivité pédagogique), qui permettront à l'élève d'envisager des dominantes pour le baccalauréat et prépareront son orientation dans l'enseignement supérieur.

ANPBSE : Association Nationale des Professeurs de Biotechnologies Santé Environnement

APAP : Association des Professeurs d'arts plastiques

APEMU : Association des Professeurs d'Education Musicale

APFLA : Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires

APHG : Association des Professeurs d'Histoire Géographie

APL : Association des Professeurs de Lettres

APPEP : Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public

APSMS : Association des Professeurs de Sciences Médico-Sociales

APV : Association des Professeurs de Vente

CNARELA : Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes

SLNL : Société des Langues Néo-Latines